06/07/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_097
Objet : Arrêté portant délégation de représentation et de signature à Madame Julie DHENIN, responsable des services de la Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales dans le litige opposant Annemasse Agglo à la société Atelier des Rocailles

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convocation à l'audience de règlement amiable, en date du 16 juin 2026, transmise par le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture des ateliers relais de Gaillard, diligentés par Annemasse Agglo, la SARL Atelier des Rocailles a refusé aux entreprises mandatées par la Communauté d'agglomération d'entrer dans les lieux pour réaliser les travaux ;

Considérant que suite à ce refus, Annemasse Agglo a diligenté une procédure contentieuse devant le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains ;

Considérant les fonctions de responsable des services de la Direction dénommée à ce jour Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales, exercées par Madame Julie DHENIN au sein d'Annemasse Agglo,

Considérant que pour des raisons de bonne administration des services, il y a lieu de déléguer une mission de représentation et de signature dans le cadre du litige opposant Annemasse Agglo à la SARL ATELIER DES ROCAILLES et notamment afin de se rendre à l'audience de règlement amiable du 16 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente délégation a pour objet d'habiliter expressément Mme Julie DHENIN à :

- Représenter la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération lors de l'audience de règlement amiable du 16 juillet 2026 devant le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, et de toute autre audience ou réunion qui pourrait avoir lieu dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de la société Atelier des Rocailles ;
- Participer aux échanges et discussions de conciliation ;
- Conclure et signer tout accord de conciliation.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 074-200011773-20260703-AG_2026_097-AR

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse-Agglomération, transmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

Madame Julie DHENIN

Le :
Signature :